



**Julie Sauriol**, avocate  
Conseillère juridique principale  
Affaires juridiques  
Ligne directe : (514) 598-3454  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [julie.sauriol@energir.com](mailto:julie.sauriol@energir.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDÉ**

Le 6 juillet 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à un projet d'extension de réseau visant à desservir le parc industriel de Bécancour**  
**Notre dossier : 312-1005**  
**Dossier Régie : R-4226-2023**

---

Chère consœur,

Énergir soumet par la présente ses commentaires quant à la demande de remboursement de frais déposée par le ROÉÉ dans le dossier mentionné en objet.

D'entrée de jeu, il convient de rappeler que le présent dossier a été traité par voie de consultation et que la Régie a jugé d'emblée qu'il n'était pas nécessaire de solliciter d'intervention formelle<sup>1</sup>. La Régie a plutôt invité les personnes intéressées à soumettre des commentaires écrits. Par ailleurs, elle n'a émis aucune instruction particulière selon laquelle le dépôt d'observations écrites pourrait donner lieu à un remboursement de frais.

C'est ainsi uniquement à titre de « personne intéressée » que le ROÉÉ a déposé ses commentaires.

Or, en pareilles circonstances, le principe est à l'effet qu'une personne intéressée qui dépose des observations écrites ne devrait pas s'attendre à ce que la Régie lui accorde le remboursement de ses frais. Une telle approche constitue l'exception et non la règle<sup>2</sup> et ce, dans la mesure où la Régie est d'avis que les commentaires formulés ont été utiles à ses délibérations et à sa prise de décision.

---

<sup>1</sup> Voir l'Avis aux personnes intéressées (A-0002)

<sup>2</sup> D-2021-098 ; D-2010-132

Dans sa correspondance du 22 juin 2023, le ROÉÉ n'a pas invoqué de motif particulier justifiant de déroger au principe évoqué dans les décisions D-2010-132 et D-2021-098 à cet égard.

Pour la préparation de ses commentaires, le ROÉÉ réclame un total de 9 595,37\$, soit l'équivalent de 35 heures de travail. Énergir soumet qu'un tel montant nous apparaît élevé dans le contexte et eu égard aux commentaires déposés. Nous soulignons également que les commentaires du ROÉÉ n'ont pas été retenus par la Régie.

Dans ces circonstances, Énergir s'en remet à la discrétion et à l'appréciation de la Régie, dans la mesure où elle jugeait que les commentaires du ROÉÉ ont été utiles à ses délibérations et à sa prise de décision et qu'il y aurait lieu, de manière exceptionnelle, de donner droit au remboursement.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Julie Sauriol*

Julie Sauriol  
JS/mb